



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la légalité

Arrêté DL/BPEUP n° 2023/123 du 14/12/2023
**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation
environnementale présentée par la SARL Parc éolien « LES BOUCLES DU VINCOU »
installation de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Peyrat-de-Bellac (87)**

Le Préfet de la Haute-Vienne

- Vu** le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, et livre 1^{er} – Titre VIII ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par voie dématérialisée le 08 juin 2021 (accusé de réception du même jour), par la société Parc éolien « LES BOUCLES DU VINCOU » dont le siège social se situe 96 rue Nationale à LILLE (59800) – afin d'exploiter le parc éolien « LES BOUCLES DU VINCOU » sur la commune de PEYRAT-DE-BELLAC (87), classé sous la rubrique n° 2980.1, régime de l'autorisation de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** les compléments déposés par le pétitionnaire le 27 juin 2023 ;
- Vu** les documents annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact ;
- Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 23 août 2023 ;
- Vu** la réponse du maître d'ouvrage, du 26 septembre 2023, à l'avis MRAe ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 novembre 2023 faisant apparaître que le dossier est jugé complet et régulier ;
- Vu** la décision E23000099/87 COM EOL du 5 décembre 2023 du vice-président du Tribunal Administratif de LIMOGES désignant la commission d'enquête ;

Considérant que cette installation est classable sous la rubrique n° 2980.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'autorisation, et qu'il convient d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Considérant que l'enquête publique est organisée en concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

Arrête

Article premier : Ouverture

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de PEYRAT-DE-BELLAC (87), dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 8 juin 2021, par la société Parc éolien « LES BOUCLES DU VINCOU » dont le siège social se situe 96 rue

Nationale à LILLE (59800) – afin d’exploiter le parc éolien « LES BOUCLES DU VINCOU » sur la commune de PEYRAT-DE-BELLAC (87) – installation de quatre éoliennes et d’un poste de livraison.

Classement des activités :

- Au titre des Installations classées

2980.1	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d’aérogénérateurs Hauteur maximale en bout de pale Puissance maximale unitaire Puissance maximale totale installée	4 180 m 3,9 MW 15,6 MW	Autorisation (6 km)
--------	---	--	-------------------------------------	------------------------

Article 2 : Durée

Cette enquête se déroulera du lundi 08 janvier 2024 à partir de 14h00 au vendredi 09 février 2024 jusqu’à 12h00, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

Article 3 : Dossier d’enquête, consultation

Pendant la durée de l’enquête, le dossier d’enquête publique comprenant notamment une étude d’impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l’avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale et la réponse écrite du maître d’ouvrage, l’avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Direction Générale de l’Aviation Civile, de la Direction de la Sécurité Aéronautique d’État et le certificat de dépôt des données de biodiversité est consultable :

- sur Internet à l’adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/Parc-eolien-Les-BOUCLES-DU-VINCOU-sur-la-commune-de-PEYRAT-DE-BELLAC>

- sur support papier en :

- mairie de PEYRAT-DE-BELLAC – siège d’enquête – rue de la Colline – 87300 PEYRAT-DE-BELLAC
- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- le samedi de 9h00 à 12h00

- sur un poste informatique : en mairie de PEYRAT-DE-BELLAC aux jours et heures indiquées ci-dessus, et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l’utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d’ouverture des bureaux au public (se munir d’une pièce d’identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l’intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

- sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d’impact : www.projets-environnement.gouv.fr (plateforme dédiée aux pièces du dossier relatives à l’évaluation environnementale sans obligation d’y mettre en ligne l’ensemble des documents notamment ceux de l’étude de dangers).

Ce dossier pourra, en cours d’enquête, et à la demande du président de la commission d’enquête être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Article 4 : Désignation de la commission d’enquête et permanences

Par décision du vice-président du tribunal administratif de LIMOGES en date du 5 décembre 2023, une commission d’enquête a été désignée. Elle est composée ainsi qu’il suit :

Président : M. Guy JOUSSAIN, ingénieur territorial, en retraite,

Membres titulaires : M. Michel BUFFIER, ingénieur en chef des études techniques d'armement, en retraite
Mme Michèle PETITJEAN-DELMON, retraitée de la fonction publique territoriale,
Membre suppléant : M. Jean-Pierre ROBERT, retraité SNCF.

En cas de défaillance de M. Guy JOUSSAIN, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel BUFFIER.

Article 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

Mairie de PEYRAT-DE-BELLAC – rue de la Colline – 87300 PEYRAT-DE-BELLAC

- lundi 8 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00
- mercredi 17 janvier 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 27 janvier 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 2 février 2024 de 14 h 00 à 17 h 00
- mercredi 7 février 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 9 février 2024 de 9 h 00 à 12 h 00

Article 6 : Observations et propositions du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse suivante :
→ enquete-publique-5061@registre-dematerialise.fr
ou sur le registre dématérialisé à l'adresse du site internet suivant :
→ <https://www.registre-dematerialise.fr/5061>

les observations seront consultables dans les meilleurs délais sur ce site Internet de registre dématérialisé et donc accessibles à toute personne souhaitant en prendre connaissance ;

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de Peyrat-de-Bellac ;
- par correspondance à la mairie principale - Peyrat-de-Bellac – siège d'enquête – rue de la Colline – 87300 PEYRAT-DE-BELLAC – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 14h00 et dernier jour d'enquête après 12h00 ne seront pas prises en compte.

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre, Union et Territoires).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage (extérieur et éventuellement intérieur) en mairie de PEYRAT-DE-BELLAC et aux mairies situées dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation ; outre la commune de PEYRAT-DE-BELLAC sont également concernées les communes de BELLAC, BLOND, BLANZAC, BERNEUIL, LA-CROIX-SUR-GARTEMPE, MONTROL-SENARD, MORTEMART, NOUIC, SAINT-BONNET-DE-BELLAC, SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP, SAINT-SORNIN-LA-MARCHE et VAL-D'ISSOIRE l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

- sauf impossibilité matérielle justifiée, par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;
- sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne
<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/Parc-eolien-Les-BOUCLES-DU-VINCOU-sur-la-commune-de-PEYRAT-DE-BELLAC>

Article 8 : Autres modalités d'information du public

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir, auprès du préfet de la Haute-Vienne, communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Des informations sur le projet peuvent être demandées :

- auprès de la société d'exploitation du Parc Eolien « LES BOUCLES DU VINCOU »
- auprès de M. Fabien BEGHIN – Tél : 03 20 51 16 59 – e mail : f.beghin@rp-global.com

Article 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui. Il rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport de la commission d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation environnementale.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à la préfecture le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément le rapport et les conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut pas être respecté un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

Article 10 : Communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Actions de l'État », « Environnement risques naturels et technologiques », « Installations classées (ICPE) », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- en mairie de PEYRAT-DE-BELLAC, rue de la Colline 87300 PEYRAT-DE-BELLAC,

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 11 : Décision au terme de l'enquête publique

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter ou un refus.

Cette décision sera prise par un arrêté du préfet de la Haute-Vienne.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, les maires des communes de PEYRAT-DE-BELLAC, BELLAC, BLOND, BLANZAC, BERNEUIL, LA-CROIX-SUR-GARTEMPE, MONTROL-SENARD, MORTEMART, NOUIC, SAINT-BONNET-DE-BELLAC, SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP, SAINT-SORNIN-LA-MARCHE et VAL-D'ISSOIRE et les membres de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au chef du groupe des Unités Départementales 19-23-87 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine et au président du Tribunal Administratif de Limoges.

Limoges, le 14 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Hélène MONTELLY